Procès-Verbal du Conseil municipal du 29 octobre 2025 à 18 H 30

Convocation faite le : 22/10/2025

Membres en exercice : 14

PRESENTS :
Mesdames ISAAC Annick, LAFFONT Viviane, MARCON Julie, VINOT Valérie
Messieurs FRANCESCHI David, GRIMAULT Wilfried, LEAU Benjamin, PLISSONNEAU Frédéric, RENAUD Francis THEBAULT Christophe, Monsieur ROSSIGNOL Joël, Président

ABSENTS REPRESENTES :
Monsieur SAUVANET Hugues procuration à Madame ISAAC Annick

ABSENTES NON REPRESENTES : Mesdames COCHON Anaïs et BOYELDIEU Vanessa

Le Procès-verbal de la séance du 30/09/2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame LAFFONT Viviane est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

L'ORDRE DU JOUR COMPREND 2 POINTS

1- Remplacement d'un membre de la commune au sein du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)
2- Décision Modificative n° 0229102025 – Exercice 2025
3- Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire
4 – Questions diverses

1- Remplacement d'un membre de la commune au sein du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DE05 du 23 mai 2020 portant la formation des commissions municipales et désignation de leurs membres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DE12 du 23 mai 2020 portant sur la désignation des délégués auprès des différentes structures intercommunales ;

Considérant la démission, en tant que Membre du SIVOS de Madame MARCON Julie, avec prise d'effet au 20 octobre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de ce poste au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) ;

Après lecture par Monsieur le Maire de la délibération DE05 du 23 mai 2020 désignant 3 membres de la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De désigner, Monsieur **GRIMAULT Wilfried** en qualité de **membre** représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire, en remplacement de **Madame MARCON Julie** démissionnaire.

Nombre de votants : 12 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2-DÉCISION MODIFICATIVE N°0229102025 — Exercice 2025

Objet : Modification des crédits budgétaires

Considérant la nécessité d'imputer les dépenses relevant des compétences transférées au SDEER au chapitre 65568, ainsi que de régulariser certaines écritures budgétaires en recettes et dépenses de fonctionnement,

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

1. **Diminuer** :

- Chapitre 20 – Dépenses d'investissement – Article 202 - 10 000 €
- Chapitre 021 – Recettes d'investissement – Article 021 - 10 000 €
- Chapitre 023 – Dépenses de fonctionnement – Article 023 - 10 000 €

2. **Augmenter** :

- Chapitre 65 – Dépenses liées aux compétences du SDEER – Article 65568 + 10 000 €

3. Régularisation du budget de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante – Article 752 : + 4 200 €
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations – Article 748374 : + 2 827 €

- **Dépenses de fonctionnement :**

- Chapitre 62 – Autres charges externes – Article 6227 : + 3 027 €
- Chapitre 62 – Autres charges externes – Article 6232 : + 1 000 €
- Chapitre 62 – Autres charges externes – Article 6288 : + 3 000 €

Ces ajustements permettront d'assurer la bonne gestion comptable et budgétaire de la commune, en conformité avec les transferts de compétences et la régularisation des crédits de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente décision modificative.

Nombre de votants : 12 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3 – Compte-rendu des délégations du conseil municipal au maire

• Zone de préemption de la commune

Décision de renonciation :

- Monsieur et Madame FRANCESCHI David :
  Terrain de 00ha 02a 95ca avec construction à l'usage d'habitation, situé 7 rue du Moulin de la Traîne, Parcelle cadastrée Section ZD 460

4 – Questions diverses

- ***Appel à candidature - Saison Estivale 2026 (CARO)***

Comme chaque année, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) nous transmet un appel à candidature pour la saison estivale 2026.
Elle propose quatre manifestations : les Mercredis Jazz, les Rencontres Nomades, les Rendez-vous Electro et Cin'Étoiles.
Le conseil municipal fait le choix de retenir les manifestations suivantes *Rendez-vous Electro* et *Cin'Étoiles*.

- ***Procédure relative à la Société TOTEM France***

- **Note de synthèse – Projet d'installation d'un pylône de téléphonie mobile (DP n°017 036 25 00023)**

- **1. Contexte**
  La Société TOTEM France a déposé une Déclaration Préalable (DP n°017 036 25 00023) en vue de l'installation d'un pylône de téléphonie mobile sur le territoire communal.
  Cette installation est considérée comme un équipement d'intérêt public au sens de la réglementation en vigueur.
  La commune a, dans un premier temps, émis un avis défavorable à cette Déclaration Préalable, en raison des interrogations portant sur l'emplacement prévu du pylône et de son impact potentiel sur l'environnement local et le cadre de vie des habitants.
  Ce différend a conduit à l'engagement de deux procédures contentieuses :
  - Une procédure en référé, initiée par la Société TOTEM France, afin d'obtenir une décision rapide sur la légalité de la position communale ;
  - Une procédure au fond (requête en annulation), visant à faire annuler la décision de la commune.

- **2. Chronologie des démarches administratives**
  - **10 octobre 2025**
    - **La commune a adressé au pétitionnaire (Société TOTEM France) :**
      - Une décision de retrait de l'opposition initialement formulée à la Déclaration Préalable n°017 036 25 00023 ;
      - Le certificat de décision de non-opposition tacite correspondant à ladite Déclaration Préalable.
  - **11 octobre 2025**
    - La commune a transmis au pétitionnaire une lettre de procédure contradictoire en vue de l'abrogation de la décision de non-opposition tacite, conformément au principe du contradictoire prévu par l'article L.122-1 du Code des relations entre le public et l'administration.
  - **14 octobre 2025**
    - Par ordonnance du juge des référés, il a été jugé qu'il n'y avait pas lieu de statuer sur les conclusions de la requête.
    - La commune a été condamnée à verser à la Société TOTEM France et à la société Orange la somme de 1 000 € au titre des frais de procédure.
  - **23 octobre 2025**
    - La commune a notifié à la Société TOTEM France l'abrogation de la non-opposition tacite à la Déclaration Préalable.

- **3. Fondement et justification de la décision d'abrogation**
  La décision d'abrogation a été envisagée sur proposition de Maître Grossin-Bugat, conseil de la commune, et en concertation avec le Service instructeur.
  Cette mesure vise à :
  - Sécuriser juridiquement la position de la commune, compte tenu des incertitudes entourant la décision initiale ;
  - Permettre la réouverture du dialogue avec la Société TOTEM France, en vue d'une renégociation de l'implantation du pylône, compte tenu de la sensibilité du sujet auprès des administrés.

- **4. Consultation de la population**
  Afin de recueillir l'avis des habitants sur le projet, une information municipale a été diffusée à l'ensemble des foyers du territoire.
  - Taux de participation : 37 % des foyers.
  - Résultats :
    - 32 % des répondants se sont déclarés défavorables à l'implantation du pylône à l'emplacement initial ;
    - 5 % des répondants se sont déclarés favorables à l'installation.

  Ces résultats traduisent une réserve notable de la population quant au choix du site initial.

- **5. Position de la commune**
  La commune **doit impérativement engager une négociation avec la Société TOTEM France** afin de trouver un **autre emplacement** pour le pylône, plus consensuel et compatible avec les exigences techniques de couverture réseau.
  Dans ce cadre, la commune prévoit **d'inviter les administrés à une réunion publique** afin d'**échanger avec eux et d'identifier un emplacement alternatif**, plus adapté et mieux accepté par la population.
  Cette démarche est donc **incontournable pour préserver l'intérêt communal et le cadre de vie des administrés**, tout en respectant les obligations de service public.

- ***Noël des enfants***

Le **dimanche 7 décembre** se tiendra le traditionnel **Noël des enfants**.

Au programme : **Décoration du sapin de Noël avec les enfants** sur la **place de l'Aubertière**, Arrivée du père Noël en **calèche avec le concours de la Manade**, **spectacle** offert par la **commune**, puis **goûter** également offert par la **commune**, avec **distribution de chocolats** offerte par le **Comité des Fêtes** pour les plus jeunes.

- ***Colis offerts aux aînés***

Deux administrés ont exprimé leur mécontentement concernant les colis distribués aux aînés.
Le conseil municipal a pris note de leurs remarques et une réponse leur sera apportée dans les prochains jours.

- ***Contrôle des équipements – Aire de Jeux et Stade communal***

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société de contrôle SOCOTEC a procédé, le 15 octobre 2025, à la vérification des buts installés sur le stade de football communal.
Dans son rapport, SOCOTEC signale la présence d'anomalies et de défectuosités nécessitant une intervention rapide afin de garantir la sécurité des usagers. L'organisme de contrôle recommande, en conséquence, d'interdire l'utilisation de ces équipements sportifs jusqu'à leur mise en conformité.
Compte tenu de ces éléments, et considérant que le stade de football n'est actuellement pas utilisé, Monsieur le Maire propose de procéder au retrait des buts du stade afin d'éliminer tout risque lié à leur utilisation et d'assurer la sécurité du site.
Par ailleurs, un contrôle du jeu combiné a été réalisé à la même date. Des anomalies similaires ont été constatées. À cet égard, Christophe a pris rendez-vous avec la société CAZO pour échanger sur l'état de cet équipement, déterminer les éléments pouvant être conservés et obtenir une proposition pour un nouveau jeu.
Le Conseil municipal décide :

- de retirer les buts existants sur le terrain et de prévoir leur remplacement,
- et, concernant le jeu combiné, de prendre rendez-vous avec deux sociétés pour prévoir le remplacement.

- ***Effacement des réseaux – 2ème Tranche***

L'effacement des réseaux de la deuxième tranche, depuis l'entrée de la rue du Cloine jusqu'à son extrémité, est prévu avant la fin de l'année.
La fin des travaux est estimée pour le début de l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37

Le Maire,
Joël ROSSIGNOL

La Secrétaire de séance
LAFFONT Viviane